



MRC DE
CHARLEVOIX-EST



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. **QUE**, lors d'une séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les règlements suivants :
 - **Règlement numéro 384-10-25 intitulé** : « Règlement 384-10-25 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur les territoires non organisés (TNO) de Charlevoix-Est » ;
 - **Règlement numéro 385-10-25 intitulé** : « Règlement 385-10-25 modifiant le règlement de zonage 247-04-14, le règlement de construction 249-04-14 et abrogeant le règlement numéro 55 sur les nuisances publiques des territoires non organisés (TNO) de Charlevoix-Est ».
2. **QUE** ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et qu'une copie est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT

CE 28^e JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier